

Résumé de la police

CONTRAT DE GROUPE DECES ACCIDENT/MALADIE 'ASTARTE'

Garanti par COOPER GAY FRANCE SASU agissant pour
le compte de syndicats du LLOYD'S DE LONDRES

Vous trouverez ci-dessous un résumé des informations importantes sur votre assurance décès accident/maladie. Ce résumé ne contient pas tous les termes et conditions de la police. Veuillez donc prendre le temps de lire les conditions générales de la police pour vous assurer que vous comprenez la couverture qu'elle prévoit.

Afin de pouvoir bénéficier de cette assurance, vous devriez être membre de l'Association Schetland (souscripteur du contrat de groupe) et être âgé de 18 ans à 65 ans.

Votre couverture est valable à partir de la date d'effet de votre adhésion jusqu'au 31 mai. Votre adhésion sera renouvelée tacitement au 1^{er} juin de chaque année successive pour une nouvelle période de 12 mois. Vous aurez peut-être besoin de revoir et réviser votre couverture périodiquement pour vous assurer qu'elle reste adéquate.

Informations sur votre couverture décès accident/maladie

Caractéristiques et garanties comprises automatiquement	Exclusions ou limitations importantes	c.f. Article
Versement d'un capital de € 100 000 en cas de décès suite à un accident dans les 12 mois qui suivent l'accident.	Limites d'âge : Ne sont pas admises à l'assurance, les personnes âgées de moins de 18 ans et, sauf disposition contraire, de plus de 65 ans. Le présent contrat expire donc pour toute personne assurée à l'échéance immédiatement consécutive à son soixante-cinquième anniversaire.	1
Versement d'un capital de € 100 000 en cas de décès par maladie durant la période du contrat.	Limite Contractuelle d'Indemnité : En cas de sinistre, le montant total de l'indemnité due au titre du présent contrat ne pourra en aucun cas dépasser pour toutes garanties confondues la Limitation Contractuelle d'Indemnité indiquée ci-dessous : • Par personne € 100 000	1
Les garanties sont acquises en vie privée 24 heures sur 24 heures et en vie professionnelle et ce dans le monde entier.	Période de Carence : La garantie Décès par Maladie est soumise à une période de carence de 30 jours suivant la date de la première adhésion à la police.	2
	Exclusions : -Les accidents et maladies résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, inondations, avalanches et autres cataclysmes.	5

	<p>Exclusions (suite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les accidents et maladies résultant d'une contamination nucléaire, biologique et chimique consécutive à un acte de terrorisme. -Les suites d'un acte médical ou chirurgical sauf si la preuve est apportée qu'il a été la conséquence d'une défaillance matérielle, ou d'une faute du personnel médical, venue perturber le déroulement normal de cet acte ou si le décès survient au cours d'une intervention chirurgicale directement motivée par les suites d'un accident survenu moins de 12 mois auparavant. -Les maladies nerveuses ou mentales telles que dépressions nerveuses, neurasthénies, névroses, psychoses, surmenage et épilepsie -L'utilisation d'une moto ou d'un side-car d'une cylindrée égale ou supérieure à 125 cm³. -La pratique à titre d'amateur des sports suivants : boxe, karaté et tous sports de combat, rugby, hockey, escalade, chasse et plongée sous-marine avec appareil respiratoire, saut à ski alpin ou nautique, au tremplin, sports aériens. -Aucune indemnité ne sera versée aux bénéficiaires en cas de sinistre ayant pour origine une pathologie dégénérative, consécutive à une usure ou un surmenage mécanique d'origine musculaire, tendineuse, cartilagineuse, ligamentaire ou capsulaire en général et en particulier toute pathologie vertébrale (lombaire, dorsale et cervicale). 	5
--	--	---

Droit de résiliation

Nous espérons que vous êtes satisfait(e) de la couverture fournie par cette police. Cependant, vous disposez d'un droit de résiliation, sans indication de motif, dans les 30 jours de la réception de votre certificat d'adhésion ou de la date d'effet de votre adhésion, si cette dernière est postérieure. En cas de résiliation, nous vous rembourserons votre cotisation d'assurance, après déduction du montant dû pour la période depuis votre date d'adhésion jusqu'à la date de résiliation.

Déclarer un sinistre

En cas déclaration de sinistre, veuillez adresser un courrier à COOPER GAY SASU, 24 rue Mogador, 75009 Paris, France.

Comment porter plainte

En cas de réclamation concernant le service ou un sinistre, veuillez écrire à : COOPER GAY SASU, 24 rue Mogador, 75009 Paris, France. Si vous n'êtes toujours pas content(e) de la réponse que vous avez reçue, vous avez le droit de saisir le Médiateur des Assurances dont l'adresse sera communiquée sur simple demande au siège social de l'Assureur. La saisine du Médiateur est gratuite. Cette personnalité indépendante s'engage à rendre un avis motivé sur le litige dans les trois mois de la saisine. Son avis ne lie pas les parties du contrat et celles-ci conservent le droit de saisir le tribunal compétent. La saisine du Médiateur ne peut être effectuée que si au préalable aucune procédure contentieuse n'a été engagée.

Système d'indemnisation

La structure unique du capital du Lloyd's, souvent appelée 'chaîne de sécurité', offre une excellente sécurité financière aux assurés. Le fonds central du Lloyd's intervient si un sinistre ne peut être totalement réglé via le fonds de primes, les capitaux détenus au Lloyd's et les actifs déclarés des membres.